

PROCES VERBAL DU 24 FEVRIER 2017

SESSION EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes « Paul Riffat », sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2017

Nombre de membres	10
Présents	8
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. BARRET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN.

ABSENTS : M. GRANGE David, Mme SAUTHON Florence
Madame Elisabeth BLOUIN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2017.2.1

Objet : motion de soutien pour les écoles creusoises.

Considérant la crise du remplacement sans précédent dans les écoles creusoises,

Considérant que la scolarisation des enfants de moins de 3 ans a baissé en creuse contrairement aux objectifs du ministère,

Considérant la signature du protocole d'accord pour un schéma triennal d'évolution de l'offre scolaire dans le département de la Creuse et plus particulièrement l'instauration de sa clause de sauvegarde sur 3 ans,

Considérant que la Creuse ne dispose en tout et pour tout que d'un poste plus de maître que de classe contrairement aux engagements du ministère,

Considérant que les stages de formation continue des enseignants sont régulièrement annulés ou reportés faute de moyens humains,

Considérant l'impossibilité pour les élèves en difficulté de bénéficier de l'aide des maîtres spécialisés des RASED,

Considérant que l'Inspecteur d'Académie de la Creuse a récemment dû faire appel à des contractuels, personnes non formés, peu ou pas accompagnés pour prendre en responsabilité les élèves, pour pourvoir des postes d'enseignants,

Considérant que 5 postes étaient alloués à l'académie pour accompagner les conventions rurales de la Corrèze et de la Creuse mais qu'ils ont été alloués à la Haute-Vienne qui n'a pas signé de convention,

Le conseil municipal de Sannat réuni le 24 février 2017 demande au Ministre de l'Education Nationale et au Recteur d'Académie de Limoges d'attribuer à la Creuse les postes nécessaires pour pallier ces problèmes de remplacement mais aussi pour améliorer l'offre scolaire sur le département, pour maintenir et développer nos écoles rurales, pour la réhabilitation de RASED complets opérants prenant en charge la difficulté scolaire,

Il exprime son soutien à l'action des enseignants et des parents d'élèves.

Délibération n° 2017.2.2

Objet : Avis défavorable, pour la fermeture d'une classe d'école

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant les intérêts de la population de la commune de SANNAT et les soucis légitimes des parents d'élèves.

Si ce n'est de manière écrite et formalisée, Madame l'Inspecteur d'académie nous a fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017/2018, il a été envisagé la fermeture d'une classe à l'école de SANNAT.

Ayant entendu l'exposé :

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école de SANNAT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis très défavorable à la proposition de Madame l'Inspecteur d'Académie.
- Souligne que contrairement à la charte sur l'organisation de l'offre des services publics en milieu rural, la fermeture envisagée n'a jamais été formalisée par un document écrit adressé au Maire, comme il se devait, soit 2 ans avant la fermeture.
- Demande avec force à cette autorité de reconsidérer sa position compte tenu des faits suivants :

- L'effectif scolaire est amené à croître à la rentrée prochaine, puis à se stabiliser par la suite.
 - Les investissements communaux annexes et jouxtant l'école soutenus par des subventions (terrain de tennis multisports, aire de jeux pour enfants, équipement sono et vidéo à la salle des fêtes, possibilité de sortie à l'étang Giraud avec apprentissage par panneaux pédagogiques...) contribuent à une politique scolaire forte et justifient pleinement les subventions allouées.
 - L'intercommunalité qui possède la compétence école, en assume pleinement la charge, et de par sa taille, parvient à des marges financières conséquentes pour la gestion scolaire.
 - La possibilité de sorties récurrentes ou ponctuelles (médiathèque, piscine...) pourrait être mise à mal en classe unique dans la mesure où la différence d'âge des enfants doit être mise en rapport avec les activités proposées, ce qui entraînerait une gestion difficile, si ce n'est inappropriée.
- Et mandate Madame le maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.